



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARCHIVES
NATIONALES

DOSSIER
DE PRESSE

EXPOSITION
DE L'ORDONNANCE
INSTITUANT
LE DROIT DE VOTE
DES FEMMES
DE 1944



SEPTEMBRE
2022

Causette

Insert

L'Histoire

PUBLIC
SENAT

Exposition de l'ordonnance instituant le droit de vote des femmes de 1944

Dans le cadre du cycle *Les Essentiels*

14 septembre 2022 – 9 janvier 2023

Archives nationales - Paris/Pierrefitte-sur-Seine

Sommaire

- 4. Les femmes, « citoyens passifs »
- 6. Un essor manifeste des associations féministes
- 8. Une lutte législative intense mais infructueuse
- 10. Enfin le droit de voter !
- 12. Vers l'égalité des droits ?
- 13. Les conférences pour aller plus loin
- 14. Une chronologie du droit de vote des femmes

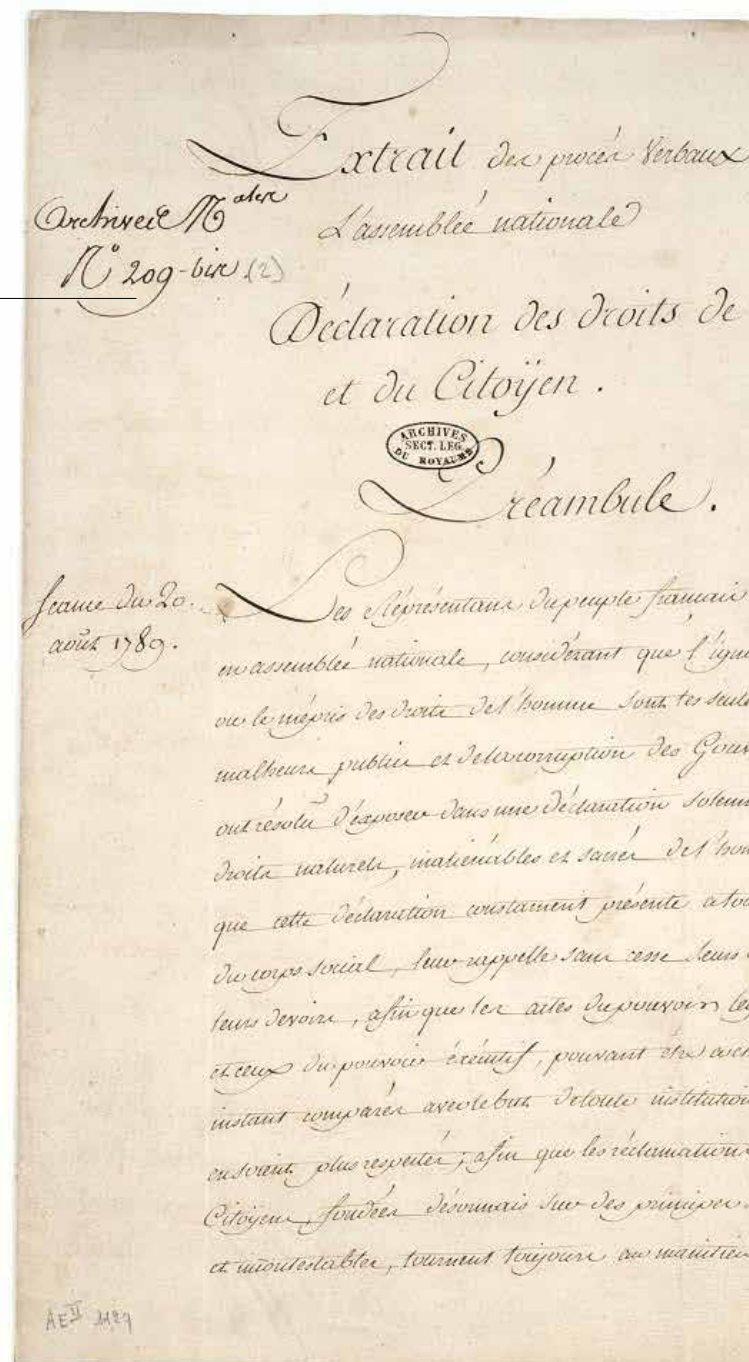
Les femmes, « citoyens passifs »

Si la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 place le principe d'égalité au cœur de sa doctrine avec son article « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », elle n'implique pas pour autant que les femmes disposent des mêmes droits que les hommes.

Discuté dans les salons intellectuels de Madame de Staël (1766-1817) ou de Madame Roland (1754-1793), le droit de vote féminin est aussi revendiqué dans certains des cahiers de doléances de 1789. L'idée est loin d'être unanimement partagée. Dans son discours des 20 et 21 juillet 1789, l'abbé Sieyès (1748-1836) déclare qu'il existe deux catégories de citoyens, les « actifs » et les « passifs » et place les femmes dans cette seconde catégorie. À ce titre, celles-ci sont jugées inaptes à disposer du droit de vote. La Constitution de 1791 garde ce même principe.

Quelques contestations s'élèvent, portées notamment par Nicolas de Condorcet (1743-1794) et Olympe de Gouges (1748-1793). Le premier expose sa position dans plusieurs ouvrages, comme *Sur l'admission des femmes au droit de cité* publié en 1790. Quant à Olympe de Gouges, dans sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, elle écrit : « la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune ». Mais leurs textes ne connaissent que peu d'échos immédiats et tombent rapidement dans l'oubli.

**À PARTIR DE 1792,
QUE LE SUFFRAGE SOIT
UNIVERSEL OU CENSITAIRE,
IL DEMEURE EXCLUSIVEMENT
MASCULIN.**



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée constituante, 30 septembre 1789 - Archives nationales, AE/II/1129

LE VOTE DES FEMMES DANS LE MONDE

DANS LES PAYS SUIVANTS, LES FEMMES ONT ACQUIS :

	au Conseil Municipal		Au Parlement	
	Electorat	Eligibilité	Electorat	Eligibilité
EUROPE				
Angleterre.....	depuis 1888	1907	"	"
Danemark.....	1908	1908	"	"
Suède.....	1886	1907	"	"
Norvège.....	1901	1901	1907	"
Finlande.....	"	"	1865	"
Bohême.....	"	"	1861	"
Russie.....	1864	"	1905	"
Saxe.....	1873	"	"	"
Islande.....	1882	1902	"	"
Nouvelle Galles du Sud..	1867	1867	1902	"
Victoria.....	1869	1869	1907	"
West Australia.....	1871	1871	1899	"
Australie du Sud.....	1880	1880	1895	1895
Tasmanie.....	1884	1884	1903	1903
Queensland.....	"	"	1905	"
Parlem' fédér' Australien.	"	"	1902	1902
Nouvelle Zélande...	1886	1886	1893	1893
Océanie				
Bombay.....	19..	"	"	"
Madras.....	19..	"	1893	1893
Colorado.....	"	"	1896	1896
Utah.....	"	"	1896	1896
Idaho.....	"	"	1869	1869
Wyoming.....	"	"	1911	1911
Washington.....	"	"	"	"
Kansas.....	1887	1887	1911	1911
Californie.....	1911	1911	"	"
Québec.....	1889	"	"	"
Ontario.....	1884	"	"	"
Ile Prince Edouard..	18..	"	"	"
New-Brunswick...	1886	"	"	"
Nouvelle Ecosse...	1887	"	"	"
Manitoba.....	1887	1887	"	"
Alberta.....	18..	18..	"	"
Saskatchewan.....	18..	18..	"	"
Britisch Columbia..	1888	"	"	"
AMÉRIQUE				

Depuis 1789, les Françaises attendent la Déclaration des Droits de la Femme

LE JOURNAL
100, rue de Richelieu, Paris

SCRUTIN DU 26 AVRIL 1914
SUR LE DROIT DE VOTE DES FEMMES

CARTE D'ÉLECTRICE

Je désire voter

Nom : *Henri Jean Bonnet* SIGNATURE : *H. Bonnet*
Prénoms : *Marie Augustine*
Adresse : *69 Bd de Charonne*
Paris 11

LIGUE FRANÇAISE POUR LE DROIT DES FEMMES
127, Avenue de Clichy
PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Loi du 25 Février 1901

CARTE POSTALE
A utiliser seulement dans le service intérieur
(Fribourg, Albi, Toulouse)

CORESPONDANCE

PÉTITION
Nous demandons le droit de vote et d'éligibilité pour les Femmes

Signature : *J. Bonnet*
Adresse : *69 Bd de Charonne*
Paris 11

A Monsieur
le Président
de la Chambre des Députés
PARIS

Pétitions de 1912 et 1914 en faveur du droit de vote des femmes

En 1912, la Ligue française pour le droit des femmes, créée en 1882, lance une pétition sous forme de cartes postales à adresser au Président de la Chambre des députés.

Au dos de la carte figure un tableau chronologique de l'avancée du droit de vote féminin dans le monde.

Deux ans plus tard, le quotidien national **Le Journal** pose la question « Mesdames, Mesdemoiselles, désirez-vous voter un jour ? ».

Environ 506 000 bulletins « Je désire voter » sont collectés contre à peine plus d'une centaine d'avis défavorables.

Pétition en faveur du droit de vote des femmes sur carte postale de 1912, Archives nationales, C/7989, et référendum sur carte postale « Je désire voter » de 1914, Archives nationales, 14AS/183/4/C

Un essor manifeste des associations féministes

La Révolution de 1848 apporte l'espoir d'un changement car elle prône la liberté individuelle, l'indépendance des individus et la citoyenneté. La Seconde République n'en rétablit pas moins, en mars 1848, un suffrage universel réservé aux hommes.

Des femmes manifestent alors publiquement leur désaccord et critiquent l'absurdité du concept d'une « universalité » qui les exclut. La presse féministe, encore émergente, relaye cette revendication, comme le journal *L'Opinion des femmes*, fondé en 1849 par Jeanne Deroin (1805-1894).

Composé de femmes et soutenu par quelques hommes, le mouvement féministe est alors principalement issu des milieux bourgeois. Ses actions sont fortement décriées et moquées par ses détracteurs, prétextant que les femmes sont inférieures physiquement et intellectuellement. Des intellectuels comme Jules Michelet (1798-1874), Auguste Comte (1798-1857) ou encore Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) sont sur cette ligne. Ce dernier dépeint la femme comme étant le « diminutif de l'homme » dans son ouvrage *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, de 1858.

Le droit de vote féminin ne fait pas non plus consensus au sein même de la mouvance féministe. Dans les années 1860, certains féministes comme Léon Richer (1824-1911) et Maria Deraismes (1828-1894) préfèrent travailler à obtenir d'abord une égalité des droits civils (par exemple en matière de salaire ou d'éducation), avant de réclamer des droits politiques.

Pour la militante suffragiste Hubertine Auclert (1848-1914), la question du suffrage féminin doit être la revendication primordiale du programme des différents mouvements féministes. C'est pourquoi elle se désolidarise du mouvement de Léon Richer et Maria Deraismes et fonde, en 1876, la toute première association suffragiste en France, le Droit des femmes.

Progressivement le nombre de suffragistes féministes augmente et de nouvelles associations voient le jour, par exemple, la Ligue de protection des femmes, en 1884, avec Louise Barberousse (1836-1900), ou l'Union française pour le suffrage des femmes, en 1909, avec Jeanne Schmahl (1846-1915). À force de propagande, les suffragistes parviennent à toucher les populations de milieux plus populaires et ruraux.



Hubertine Auclert (1848-1914), militante féministe, crée, en 1876, le *Droit des femmes*, et multiplie les actions pour porter ses revendications. En 1881, elle fonde le journal *La Citoyenne* pour y défendre la cause des femmes. En 1908, elle publie *Le Vote des femmes*. Deux ans plus tard, malgré l'inéligibilité des femmes, elle est candidate aux élections législatives.

Hubertine Auclert tenant une banderole appelant au suffrage des femmes. Ville de Paris, Bibliothèque Marguerite Durand, 099 B 591



Éventail rappelant le succès du sondage effectué en 1914 par *Le Journal* en faveur du droit de vote des femmes. Ville de Paris, Bibliothèque Marguerite Durand, obj 90



Manifestation de féministes devant le Sénat en 1928. Ville de Paris, Bibliothèque Marguerite Durand, CP 224a

Les mouvements suffragistes travaillent aussi avec leurs homologues étrangers. Congrès nationaux et internationaux sont l'occasion d'échanger des idées et de s'entraider. C'est d'ailleurs au cours de l'un d'eux, en avril 1896, à Paris, que les divers courants féministes français s'accordent enfin sur l'importance du droit de vote des femmes et en font un élément principal de leur combat.

Les suffragistes françaises privilégient, pour militer, des méthodes plus pacifistes que celles des militantes

anglaises appelées, quant à elles, suffragettes. Elles organisent des meetings, placardent des affiches, distribuent des tracts et lancent des pétitions. Des femmes se portent candidates à des élections et mènent campagne. Ces actions influencent peu à peu l'opinion publique. En France, les manifestations sont plus rares mais elles sont hautement symboliques, à l'image du dépôt de gerbes, à Paris, par Hubertine Auclert, au pied de la statue de Jeanne d'Arc, en 1909, ou par la journaliste Séverine (1855-1929), au pied de la statue de Condorcet, en 1914.

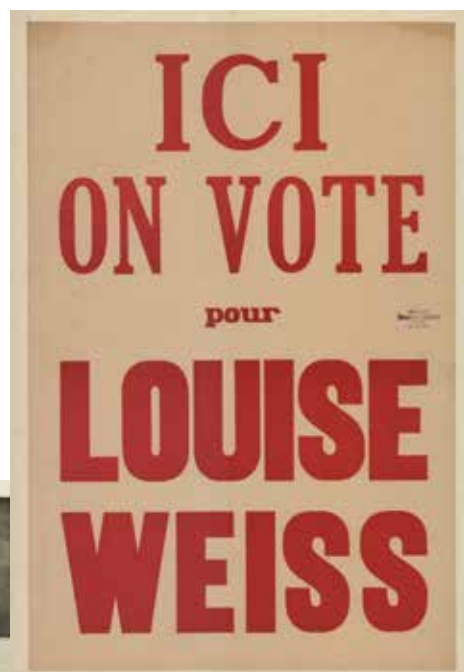
Une lutte législative intense mais infructueuse

Dès le début du XX^e siècle, les parlementaires se sont emparés de la question. Deux premières propositions de loi ont été présentées à l'Assemblée nationale par Jean-Fernand Gautret (1862-1912), en 1901, puis Paul Dussaussoy (1860-1909), en 1906. Après le décès de celui-ci, c'est Ferdinand Buisson (1841-1932) qui reprend le combat.

Ferdinand Buisson dépose, en 1909, devant une commission spécialisée de l'Assemblée, la Commission du suffrage universel, un rapport offrant d'accorder le droit de vote aux femmes pour les élections locales.

En 1916, Maurice Barrès (1862-1923) propose à la Chambre des députés le « suffrage des morts », c'est-à-dire la possibilité de voter pour les veuves et mères de soldats tués à la guerre. Contre toute attente, la Ligue française du droit des femmes n'y est pas favorable : le droit de vote doit être pour toutes ou pour aucune.

En 1919, les députés reprennent l'examen du texte de Buisson qu'ils adoptent, en étendant même le droit à toutes les élections, sur la proposition de René Viviani (1863-1925). Mais en grande majorité conservateurs et attentistes, les membres du Sénat ne sont absolument pas favorables à la question. Ils restent sourds à tous les arguments invoqués par les féministes. Ils tardent volontairement à étudier le texte, avant de se prononcer en sa défaveur, en 1922. Toutes les autres tentatives de l'Assemblée, en 1925, 1932, 1935 et 1936, seront pareillement enterrées par les sénateurs.



Affiche appelant à voter pour Louise Weiss à l'occasion des élections législatives de 1936. Ville de Paris, Bibliothèque Marguerite Durand, AFF 43a

Louise Weiss, Andrée Lehmann et des militantes suffragistes collent des affiches pour le droit de vote des femmes sur les grilles du métro à Paris. Ville de Paris, Bibliothèque Marguerite Durand, O99 B 190

**Mise à l'ordre du jour
au Sénat en 1922 de la
proposition de loi visant à
accorder aux femmes le droit
de vote**

Le 21 novembre 1922, à l'issue d'un scrutin serré, le Sénat refuse d'examiner cette proposition. Organisés par départements, les noms des députés qui y étaient favorables sont suivis d'un « P » rouge et ceux qui y étaient opposés d'un « C » bleu. Abstentions ou absents sont marqués d'un « A » ou d'une croix bleue. À l'annonce du résultat, Maria Vérone, féministe et suffragiste engagée, crie par trois fois dans l'hémicycle « Vive la République quand même ! ».

Résultats du scrutin de 1922 au Sénat
sur le droit de vote des femmes,
Archives nationales, F/7/13266

Sénat			
Séance du 21 novembre 1922			
Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote			
Noms	Vote	Noms	Vote
Leygue Honoré	C	Delme Paul	C
Duchemin	P	Konstant	P
Cruppi Jean	P	Lafferre	C
Blaignan	P	Jenouvrier	P
Monlens	P	Lemarié	P
Philip	P	Brager de La Ville Moyant	P
Masclanis	P	Garnier	P
Chasteneh	C	Porteu	P
Courrègelongue	C	Ratier	P
Sand Louis	C	Leglos	P
Buisson	C	Cornier	P
Toussier	C		

Les multiples refus du Sénat exaspèrent les militantes féministes. Les arguments avancés sont souvent très misogynes : la femme serait physiologiquement inférieure ; elle ne serait pas suffisamment éduquée pour voter ; cela la détournerait de son vrai rôle, la tenue du foyer et l'éducation des enfants ; elle serait très influençable et versatile, etc. Un sénateur résume ainsi « séduire et être mère, c'est pour cela qu'est faite la femme ».

Pour se faire entendre, une petite part des militantes va entreprendre des actions volontairement provocatrices sur la voie publique, actions rapidement contenues par les forces de l'ordre. Louise Weiss (1893-1983), fondatrice de l'association suffragiste La Femme nouvelle (1935), illustre cette politique de perturbation, avec, en 1936, un jeté de chaussettes au Sénat scandé d'un « Même si vous nous donnez le droit de

vote, vos chaussettes seront raccommodées » et une distribution de myosotis (« Ne m'oubliez pas » dans le langage des fleurs) à l'Assemblée nationale. La même année, les féministes brandissent des pancartes portant l'inscription « La Française doit voter » sur la piste de la course hippique organisée à l'hippodrome de Longchamp, en présence de très nombreux spectateurs et du président de la République, Albert Lebrun. En comparaison des autres pays, la France accuse alors un retard important. La Nouvelle-Zélande a, en effet, la première, accordé le droit de vote aux femmes en 1893. Elle a été suivie par l'Australie en 1901, la Finlande en 1906 et le Royaume-Uni en 1918. À l'aube de la Seconde Guerre mondiale, la France fait partie des quelques derniers pays européens, avec l'Italie, à n'avoir pas accordé ce droit aux femmes.

Enfin le droit de voter !

Quand la Seconde Guerre mondiale survient, le suffragisme militant entre en dormance. En 1942, le général de Gaulle relance, de façon inattendue, au sein des organes de la Résistance le débat sur le suffrage féminin.

En juin, le général de Gaulle affirme dans sa déclaration aux journaux clandestins qu'« une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays ». Cette prise de position est déterminante. C'est l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, créée le 17 septembre 1943, qui étudie la question. Deux femmes seulement y ont été nommées, la résistante Lucie Aubrac (1912-2007) et la représentante de la France libre en Amérique du Nord (Canada), Marthe Simard (1901-1993). Bien que la décision soit inédite et forte, ce nombre n'est pas représentatif de l'engagement des femmes dans la Résistance.

Cette Assemblée provisoire est chargée plus largement d'étudier la meilleure façon d'organiser les pouvoirs publics, en France, après la Libération. Au sein d'un projet qui prévoit des mesures structurantes pour le pays comme l'institution des comités

départementaux de la Libération, la question fondamentale des élections est posée. Au détour de ce texte, le droit de vote féminin apparaît. Cette idée ne fait pas totalement consensus au sein des membres de la Commission de la réforme de l'État et de la législation, chargée d'examiner le texte et présidée par Paul Giacobbi (1896-1951), membre du parti radical. À partir du 23 décembre 1943, les délibérations débutent et le sujet est abordé à dix reprises au cours des vingt-sept réunions de la Commission.

Le droit de vote des femmes est souhaité par certains comme le commissaire à la Justice, François de Menthon (1900-1984), ou les commissaires d'État, André Philip (1902-1970) et Henri Queuille (1884-1970). Il se heurte cependant aux arguments d'anti-suffragistes déterminés tels que Paul Giacobbi, Albert Bosman (1889-1979) ou encore Paul Valentino (1902-1988). Si le principe d'un droit de vote féminin finit par être accepté, ceux-ci tentent de restreindre le champ de son application en plaçant pour une réforme mesurée. Ce droit devrait être, selon eux, limité aux élections municipales et avoir pour condition que 80 % de l'électorat masculin soit en mesure de voter (le rapatriement à venir des prisonniers de guerre est une préoccupation majeure).

L'Assemblée consultative provisoire étudie des amendements au texte soumis par la Commission. Le 22 mars 1944, Robert Prigent (1910-1995) propose que, dès l'article premier, les Françaises soient électrices de la nouvelle Assemblée constituante au même titre que les Français. Le 24 mars, Fernand Grenier (1901-1992), commissaire à l'Air, est plus explicite encore pour l'article sur les élections locales avec la formulation : « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Prigent complète le dispositif, le 27 mars, avec la même formule dans l'article consacré aux élections nationales. À l'issue de débats animés, ces trois amendements en faveur du suffrage féminin sont adoptés.

L'ordonnance est signée, le 21 avril 1944, par le général de Gaulle et les commissaires du Comité français de Libération nationale. Elle est confirmée par le Gouvernement provisoire de la République française, le 9 août 1944, dans une ordonnance relative au rétablissement de la légalité républicaine.

Dans sa déclaration destinée à unifier les mouvements de résistance, le général de Gaulle prévoit qu'à la Libération les femmes participeront à l'élection d'une nouvelle assemblée nationale.



Musée de la Résistance nationale, ID02075

Ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération
 L'article 17 de l'ordonnance, très court, indique :
 « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».
 Il est voté par 51 voix contre 16, le 27 mars 1944, par l'Assemblée consultative

provisoire. Dès lors, comme l'indiquait Paul Antier lors des débats « La participation des femmes au suffrage universel est un droit qui n'est pas discutable ».

L'ordonnance elle-même est signée par le général de Gaulle, président du Comité français de la libération nationale, le 21 avril, à Alger.

TITRE 2 - CONSEILS GENERAUX

ARTICLE 10. - Les Conseils Généraux sont rétablis.

ARTICLE 11. - Le mandat des conseillers généraux en fonction le 1er septembre 1939 est prorogé jusqu'aux élections prévues à l'article 15 ci-dessous.

ARTICLE 12. - Les conseillers généraux qui ont directement servi ou favorisé les desseins de l'ennemi ou de l'usurpateur seront révoqués par le Ministre de l'Intérieur, sur avis du préfet et du Comité Départemental de Libération.

ARTICLE 13. - Lorsque, par suite de décès, de démission et de révocation prononcées en vertu de l'article ci-dessus, le Conseil Général est réduit à un nombre de membres inférieur au quorum, il est dissous et remplacé par une délégation départementale, nommée par décret rendu sur proposition du préfet et après avis du Comité départemental de libération, conformément aux dispositions suivantes.

ARTICLE 14. - Le nombre des membres de la délégation départementale est égal au quorum prévu pour le Conseil Général sur première convocation par la loi du 10 août 1871.

La délégation départementale est composée par priorité des membres du Conseil Général dissous restés fidèles à leur devoir et en outre, de Français et Françaises, ayant participé activement à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, en tenant compte d'une part de la majorité existant dans l'Assemblée dissoute, et d'autre part, des tendances qui se sont manifestées dans le département lors de la libération.

TITRE 3 - CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS - CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

ARTICLE 15. - Une ordonnance spéciale rendue après avis de l'Assemblée Consultative provisoire réglera l'administration municipale de Paris et l'administration départementale de la Seine pendant la période transitoire et fixera le régime électoral applicable provisoirement au Conseil Municipal de Paris et au Conseil Général de la Seine.

TITRE 4 - ELECTIONS

ARTICLE 16. - Lorsque, dans un département, l'établissement des listes électorales est terminé, le Préfet convoque le collège électoral pour procéder aux élections des municipalités et d'un Conseil Général provisoire.

ARTICLE 17. - Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

ARTICLE 18. - Ne peuvent faire partie d'aucune Assemblée communale ou

Vers l'égalité des droits ?

**À PARTIR DU 21 AVRIL 1944,
LES FEMMES SONT À LA FOIS
ÉLECTRICES ET ÉLIGIBLES.**

Avant même les premières élections, à la fin de l'année 1944, douze femmes en lien avec la Résistance sont nommées à l'Assemblée consultative provisoire de Paris. On retrouve parmi elles Madeleine Braun (1907-1980), Gilberte Brossolette (1905-2004) ou encore Marie-Claude Vaillant-Couturier (1912-1996).

Les femmes se rendent aux urnes en nombre pour la première fois en 1945, lors des élections municipales de mai. Dès ces premières élections, des femmes sont élues maires et on compte même à Echigey, en Côte-d'Or, un conseil municipal exclusivement féminin.

En octobre 1945, les femmes participent également aux élections législatives et au référendum constitutionnel. Les premières femmes députées sont élues. Lors de la séance d'ouverture de la nouvelle Assemblée, Paul Cuttoli (1864-1949), qui préside, salue la chambre comme « sans doute la plus hautement représentative de la communauté française qui ait jamais existé, puisque les femmes françaises, les Français de l'étranger et nos populations coloniales y sont largement et justement représentés ». Pour autant, ce suffrage, encore une fois, n'est pas totalement « universel » : les femmes musulmanes d'Algérie font partie des grandes perdantes et n'obtiennent le droit de vote qu'en 1958.

Si trente-trois femmes sont élues députées à l'Assemblée nationale en 1945, le taux de féminisation de la classe politique reste faible malgré tout. Dès 1946, et jusqu'en 1973, leur nombre décline et il faut attendre 1997 pour dépasser la quarantaine d'élues.

La présence des femmes en politique est laborieusement mise en œuvre à force de lois destinées à leur assurer une égalité de représentation. Le principe de « parité » n'est inscrit qu'en 1999 dans la Constitution, mais il s'agit en fait uniquement de favoriser « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». Il faut encore attendre 2014 pour que soit promulguée une loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et parler alors de parité effective, avec autant d'hommes que de femmes dans les scrutins de liste.

Liée intimement au féminisme, la lutte pour le droit de vote des femmes en France aura été l'histoire d'une prise de conscience et d'un combat pour l'émancipation, l'indépendance et la liberté des femmes. L'octroi du suffrage féminin, en 1944, en constitue un jalon historique, dans une conquête pour l'égalité des droits toujours ardue.



premières femmes élues députées à l'Assemblée nationale en 1945

- | | |
|---|--|
| 1. Denise Bastide, PCF, Loire, infirmière | 19. Mathilde Méty, PCF, Rhône, institutrice |
| 2. Madeleine Braun, PCF, Seine, journaliste | 20. Raymonde Nédelec, PCF, Bouches-du-Rhône, employée |
| 3. Germaine Degrand, SFIO, Seine-et-Oise, journaliste | 21. Marie Oyon, SFIO, Sarthe, agent d'assurances |
| 4. Marie-Madeleine Dienesch, MRP, Côtes-du-Nord, professeur | 22. Germaine Peyroles, MRP, Seine-et-Oise, avocate |
| 5. Eugénie Éboué-Tell, SFIO, Guadeloupe, institutrice | 23. Germaine Poinso-Chapuis, MRP, Bouches-du-Rhône, avocate |
| 6. Germaine François, PCF, Nièvre, employée | 24. Renée Prévert, MRP, Ille-et-Vilaine, employée |
| 7. Mathilde Gabriel-Péri, PCF, Seine-et-Oise, ouvrière | 25. Gilberte Roca, PCF, Gard, employée |
| 8. Émilienne Galicier, PCF, Nord, ouvrière | 26. Simone Rollin, MRP, Seine, - |
| 9. Denise Ginollin, PCF, Seine, sténo-dactylo | 27. Marcelle Rumeau, PCF, Haute-Garonne, institutrice |
| 10. Lucie Guérin, PCF, Seine-Inférieure, institutrice | 28. Hélène Solomon-Langevin, PCF, Seine, - |
| 11. Rose Guérin, PCF, Seine, sténo-dactylo | 29. Alice Sportisse, PCF, Oran, secrétaire |
| 12. Solange Lamblin, MRP, Seine, professeur | 30. Hélène de Suzannet, PRL, Vendée, - |
| 13. Irène Laure, SFIO, Bouches-du-Rhône, infirmière | 31. Marie Texier-Lahouille, MRP, Morbihan, - |
| 14. Marie-Hélène Lefaucheux, MRP, Aisne, - | 32. Marie-Claude Vaillant-Couturier, PCF, Seine, photographe |
| 15. Francine Lefebvre, MRP, Seine, ouvrière | 33. Jeannette Vermeersch, PCF, Seine, tisserande |
| 16. Rachel Lempereur, SFIO, Nord, institutrice | |
| 17. Madeleine Léo-Lagrange, SFIO, Nord, avocate | |
| 18. Jeanne Léveillé, PCF, Oise, institutrice | |

LES CONFÉRENCES
POUR ALLER PLUS LOIN

Le vote des Françaises - cent ans de débats

Samedi 29 octobre - 14h30

Hôtel de Soubise

ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE

Anne-Sarah Bouglé Moalic est docteure en histoire de l'université de Caen-Normandie. Elle a travaillé sur le droit de vote des Françaises et, à travers ce prisme, sur les institutions politiques et sur les féminismes. Elle a publié, en mars 2021, *La marche des citoyennes* (Éditions du Cerf) qui raconte précisément la lutte des féministes suffragistes depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à son aboutissement avec la promulgation de l'ordonnance de 1944.

Avancée et limites de l'ordonnance du 21 avril 1944

Samedi 17 décembre - 14h30

Hôtel de Soubise

ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE

Florence Rochefort, historienne, chargée de recherche au CNRS, est une spécialiste de l'histoire des féminismes en France, du genre en relation avec les religions, la laïcité et la sécularisation. Elle est membre du laboratoire Groupe Sociétés, Religions, Laïcités (GRSL UMR 8582). Depuis 2013, elle co-anime avec Michelle Zancarini-Fournel, dans le master « Genre » de l'EHESS, un séminaire de socio-histoire des féminismes. Elle a publié, en 2020, en collaboration avec Bibia Pavard et Michelle Zancarini-Fournel, *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours* (La Découverte).

Programme complet sur
archives-nationales.culture.gouv.fr



Archives nationales - Hôtel de Soubise
60 rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris
métro Hôtel de Ville (lignes 1 & 11)

UNE CHRONOLOGIE DU DROIT DE VOTE DES FEMMES

- **20-21 juillet 1789**
Discours sur les droits de l'homme et du citoyen de l'abbé Sieyès à l'Assemblée, dans lequel il classe les femmes dans la catégories de citoyens passifs inaptes à disposer du droit de vote
- **1790**
Publication de l'ouvrage de Nicolas de Condorcet *Sur l'admission des femmes au droit de cité*
- **1791**
Envoi à la reine Marie-Antoinette par Olympe de Gouges de sa *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*
- **1849**
Fondation du journal *L'Opinion des femmes* par Jeanne Deroin
- **1869** ————— *Droit de vote accordé aux femmes au Wyoming, aux élections nationales*
Création de la Société pour la revendication des droits civils des femmes, par Maria Deraismes, Paule Minck, Louise Michel et Léon Richer
- **1870**
Création de l'Association pour le droit des femmes par Maria Deraismes et Léon Richer
- **1876**
Création du Droit des femmes, première association suffragiste en France, par Hubertine Auclert
- **1881**
Création du journal *La Citoyenne*, par Hubertine Auclert
- **1884**
Création de la Ligue de protection des femmes, par Louise Barberousse
- ————— **1893**
Droit de vote accordé aux femmes en Nouvelle-Zélande, aux élections nationales
- **Avril 1896**
Congrès féministe international de Paris
- **1897**
Fondation du journal *La Fronde*, par Marguerite Durand
- **1901**
Présentation à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à accorder le droit de vote aux femmes pour les élections locales, par Jean-Fernand Gautret
- ————— **1904**
Création de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes
- **1906** ————— *Droit de vote accordé aux femmes en Finlande, aux élections nationales*
Présentation à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à accorder le droit de vote aux femmes pour les élections locales, par Paul Dussaussoy
- **1907 - 1908**
Mise en place pour les conseils des prud'hommes du droit de vote des femmes puis de leur éligibilité
- **1909**
Création de l'Union française pour le suffrage des femmes, par Jeanne Schmahl

Dépôt à l'Assemblée d'un rapport visant à accorder le droit de vote aux femmes pour les élections locales, par Ferdinand Buisson
- **1916**
Proposition de Maurice Barrès d'accorder la possibilité de voter aux veuves et mères de soldats tués à la guerre (« suffrage des morts »)
- ————— **1918**
Droit de vote accordé à une partie des femmes au Royaume-Uni, aux élections nationales
- **1922, 1925, 1932, 1935 et 1936**
Rejets par le Sénat des propositions de l'Assemblée en faveur du droit de vote des femmes
- **1935**
Fondation de l'association suffragiste La Femme nouvelle, par Louise Weiss
- **1936**
Organisation par Louise Weiss d'actions symboliques au Sénat et à l'Assemblée pour attirer l'attention sur sa cause

- **Juin 1942**
Déclaration du général de Gaulle destinée à unifier les mouvements de résistance indiquant qu'à la Libération les femmes participeront à l'élection d'une nouvelle Assemblée nationale
- **Septembre 1943**
Nomination de deux femmes à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, Lucie Aubrac et Marthe Simard
- **21 avril 1944**
Signature de l'ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération. Les femmes deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes
- **Fin 1944**
Nomination de douze femmes à l'Assemblée consultative provisoire de Paris
- **Mai 1945**
Première participation des femmes aux élections municipales
- **Octobre 1945** _____ *Droit de vote accordé aux femmes en Belgique, aux élections nationales*
Première participation des femmes aux élections législatives et au référendum constitutionnel
Élection de 33 femmes à l'Assemblée
- **1957**
Extension du droit de vote aux femmes kanaks en Nouvelle-Calédonie
- **1958**
Extension du droit de vote aux femmes de statut civil local en Algérie
- **1997**
Proportion de femmes supérieure à 10 % des élus, pour la première fois, à l'Assemblée nationale
- **1999**
Inscription dans la Constitution du principe de « parité » (égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives)
- **2014**
Promulgation d'une loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

CONTACT PRESSE

Ratiba Kheniche

06 72 98 11 55

ratiba.kheniche@culture.gouv.fr

Commissariat scientifique

Mathilde Guérin, archiviste au pôle des archives des chefs du Gouvernement, Direction des fonds, Département de l'Exécutif et du législatif

Conseil scientifique

Mathilde Guérin, Bénédicte Fichet, Aude Rœlly et Mattéo Vierling

Commissariat technique

Régis Lapasin, responsable du service des expositions
Monique Hermite, commissaire technique

Scénographie

Jérôme Politi et son équipe, Agathe Castellini, Agata Cieluch, Raymond Ducelier, Christophe Guilbaud

Outils de médiation adaptés pour le public des aveugles et des malvoyants

Madeleine Ndobu, Département de l'action culturelle et éducative

Exposition de l'Ordonnance instituant le droit de vote des femmes de 1944

Entrée libre et gratuite

Du 14 septembre 2022 au 09 janvier 2023

Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h 30

Samedi et dimanche de 14 h à 17 h 30

Fermeture le mardi

Archives nationales

- 60 rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris
métro Hôtel de Ville (lignes 1 & 11)
- 59, rue Guynemer
93383 Pierrefitte-sur-Seine
métro Saint-Denis Université (ligne 13)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**

Archives nationales

59, rue Guynemer - 90001

93383 Pierrefitte-sur-Seine cedex

Tél. +33 1 75 47 20 02

archives-nationales.culture.gouv.fr

